

OPCVM conforme  
aux normes européennes

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

# GROUPAMA MONETAIRE ETAT

## PARTIE A – STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINCTE

<b>Dénomination</b>	<b>GROUPAMA MONETAIRE ETAT</b>
<b>Forme juridique</b>	FCP de droit français
<b>Société de gestion</b>	Groupama Asset Management
<b>Compartiments/nourricier</b>	-
<b>Durée d'existence prévue</b>	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
<b>Dépositaire</b>	CACEIS Bank France
<b>Commissaire aux comptes</b>	Deloitte & Associés
<b>Commercialisateur</b>	Les réseaux de distribution du Groupe Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France) ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76)

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

#### Classification

**OPCVM "Monétaire "**

#### Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale à l'indice EONIA, diminuée des frais de gestion.

#### Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l' EONIA.

Cet indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre de jours exact/360 jours) et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

#### Stratégie d'investissement

##### Description des stratégies utilisées

- Stratégies particulières de l'OPCVM :

Les principales sources de performance résident dans une gestion active :

Gestion active de la vie moyenne des TCN en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales et des appels d'offre de la Banque Centrale Européenne, gestion de l'écart de taux entre l'Euribor et l'Eonia, gestion des fluctuations de l'Eonia au cours du mois (notamment pendant la période des réserves).

- Stratégie de constitution du portefeuille :

Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille résultent d'une double approche, « top down » et « bottom up ».

L'approche « top-down » conduit à élaborer un scénario macro-économique dont les conséquences escomptées sur les marchés de taux d'intérêt vont dicter notre stratégie de gestion ; exemple : lien entre les rythmes de croissance des économies, les politiques monétaires des banques centrales mises en œuvre dans ce contexte et la configuration des courbes de taux court terme anticipées par les opérateurs.

Ces prévisions vont orienter le positionnement global du portefeuille par rapport à son indice de référence.

L'approche « bottom up » est une approche ascendante qui se focalise sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Dans le cadre d'une gestion monétaire effectuée en titres d'Etat (ou garantis), elle se traduit par la sélection des titres éligibles des différents pays de la zone euro en fonction de leur valeur relative.

La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille.

- Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle de son indice de référence tout en respectant la régularité de la progression de la valeur liquidative.

- Actifs, hors dérivés intégrés

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
  - Nature juridique des instruments utilisés :

L'actif de l'OPCVM est composé exclusivement de titres d'Etat ou garantis de la zone euro suivants :

- TCN d'Etat ou garantis de la zone euro, tels que BTF et BTAN pour la France, ou supports financiers équivalents des pays concernés dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé,

- d'obligations d'ETAT de la zone euro ou garantis à taux fixe d'une durée résiduelle de moins d'un an,

- d'obligations d'Etat de la zone euro ou garantis à taux variable référencées sur des indices monétaires de la zone euro

- Duration : la duration des titres détenus sera inférieure à 1 an. Elle doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 0.5.

Durée de vie Moyenne Pondérée (**WAL**<sup>1</sup>) ► ≤ à 360 jours.

La Maturité Moyenne Pondérée (**WAM**<sup>1</sup>) ► ≤ à 180 jours.

La Durée de vie des titres ► ≤ à 2 ans mais avec des taux révisables dans un délai < à 397 jours.

L'OPCVM n'investit que dans des actifs dont la notation est de "haute qualité de crédit", tel que défini dans la note détaillée.

- Parts ou actions d'OPCVM :

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% en parts d'OPCVM pour autant qu'ils soient OPCVM monétaires et OPCVM monétaires court terme..

- Nature des instruments dérivés utilisés

Les interventions se feront en particulier sur :

- Les contrats futures : contrat négocié sur un marché réglementé permettant de s'assurer ou de s'engager sur un prix pour une quantité déterminée d'un produit donné (le sous-jacent) à une date future.

Le gérant utilisera ces contrats futures afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe.

- Les options sur contrats futures : contrat qui confère, contre paiement ou réception immédiat d'une prime, la faculté d'acheter ou de vendre, pendant une période limitée, à un prix défini à l'avance, une certaine quantité d'instruments financiers cotés sur un marché de contrats normalisés à terme.

L'utilisation de ces options sur contrats futures permettra au gérant d'ajuster le niveau d'exposition aux taux du portefeuille (exposer/couvrir le portefeuille) tout en prenant en compte le niveau de la volatilité.

Le gérant pourra intervenir à titre accessoire sur :

- Les swaps de taux d'intérêt : contrat d'échange entre deux entités pendant une certaine période de temps.
- caps et floors : Dans le cadre d'emprunts à taux variable, le cap permet à l'emprunteur de se garantir contre une hausse des taux. Il est ainsi fixé un taux nominal qui ne sera jamais dépassé. A l'inverse on parle de floors lorsqu'il s'agit de se protéger contre une baisse des taux.

Le gérant utilisera les swaps de taux d'intérêt pour :

- ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de taux par rapport à son indice de référence,

- transformer simultanément un titre à taux fixe en titre à taux variable (asset swaps).

- Les dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif.

- Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats

importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
  - Nature des opérations utilisées :
    - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
    - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  - Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre :

- l'ajustement du portefeuille face aux variations de l'encours,
- le placement des liquidités.
- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - Cessions temporaires de titres : maximum 50% de l'actif net.
  - Prises en pension de titres : jusqu'à 100% de l'actif net s'il s'agit d'une opération de prise en pension contre espèces et qu'il n'y a aucune opération de cessions, même temporaire, des titres pris en pension (10% dans le cas contraire).

La prise en pension de titres représente un acte de gestion courant dans une logique de rémunération des liquidités non investies (cf. actifs, hors dérivés intégrés).

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque de taux

Le porteur est exposé au risque de taux. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Fourchette de sensibilité : 0 à 0,5.
- Risque de signature

En cas de dégradation ou de défaut d'un émetteur, la valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM, et pourra ainsi entraîner une hausse ou une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Par sa nature, la valeur liquidative d'un fonds monétaire s'apprécie jour après jour avec régularité, toutefois, le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre pas de garantie en capital.

### Souscripteurs concernés et profil d'investisseur type

Parts I et N : ouvertes à tous souscripteurs.

Parts M : réservées aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada.

Parts G : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA.

Montant minimum de souscription initiale :

Parts I : 10.000ème de part

Parts M : 1.000ème de part

Parts N : 1 part.

Parts G : 300 000€

Le FCP GROUPAMA MONETAIRE ETAT s'adresse aux investisseurs recherchant un risque maîtrisé dans la gestion de leurs placements et permettant d'obtenir un rendement proche de celui du marché monétaire de la zone euro. Cet OPCVM peut être plus particulièrement utilisé pour des placements à court terme avec une durée minimale de placement recommandée de 3 mois.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

### Durée minimale de placement recommandée

Inférieure à 3 mois.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

## Frais et commissions

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
<b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
<b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

**Partis I et M :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,5 % TTC déduction faite des parts ou actions d'OPCVM
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant

**Part N:**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,6 % TTC* déduction faite des parts ou actions d'OPCVM
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant

\* dont 0,5% de frais de gestion financière

**Parts G :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,4 % TTC déduction faite des parts ou actions d'OPCVM
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

**Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil. Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus values.

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL****Conditions de souscription et de rachat**

Centralisation tous les jours avant 12 heures auprès de Caceis Bank France, 1-3 place Valhubert 75013 Paris. La réception des ordres aura lieu auprès de Groupama Banque, 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation

Les souscriptions et les rachats sont exécutés à valeur liquidative connue avec règlement à J pour les parts I, N et G et à J+3 pour les parts M.

Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000<sup>ème</sup> de part pour les parts I.

Possibilité de souscrire en montant ou en 1000<sup>ème</sup> de part pour les parts N, M et G.

Possibilité de racheter en 10.000<sup>ème</sup> de part pour les parts I et en 1000<sup>ème</sup> de part pour les parts N, M et G.

Montant minimum de souscription initiale :

- Parts I : 10.000<sup>ème</sup> de part
- Parts N : 1 part
- Parts M : 1.000<sup>ème</sup> de part.
- Parts G : 300.000 euros.

**Date de clôture de l'exercice**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

**Affectation des résultats**

Parts I, N, M et G : capitalisation.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

L'OPCVM valorise chaque jour ouvré de bourse excepté les jours fériés légaux.

Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Dans les locaux de Groupama Asset Management.

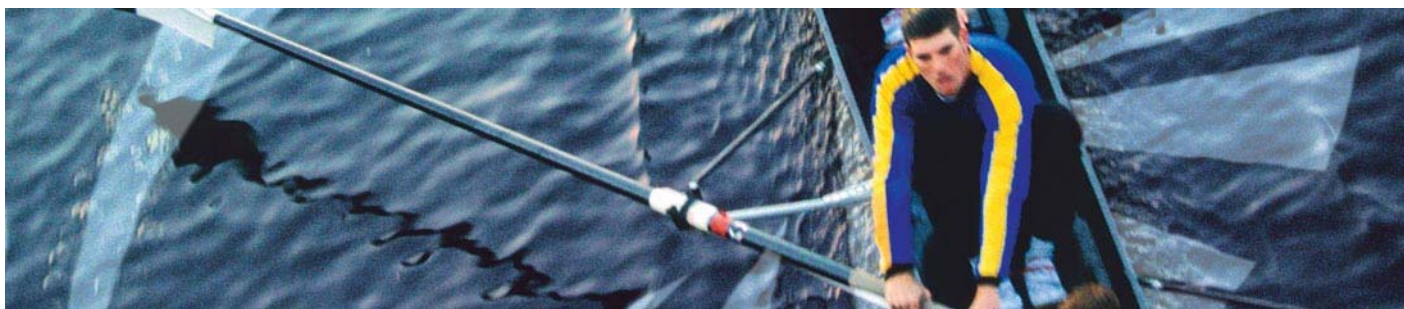
**Devise de libellé des parts**

Euro.

**Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse (désormais AMF) le 20/12/1996.

Il a été créé le 02/01/1997.



## OPCVM à différentes catégories de parts

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Décimalisation	Frais de gestion maximum	Valeur liquidative d'origine
Parts I	FR0010213371*	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	10.000 <sup>ème</sup> de part	10 000 <sup>ème</sup> de part	0,50%	152.45 €
Parts N	FR0010693127	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 000 <sup>ème</sup> de part	0.60%	500 €
Parts M	FR0010693135	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada	1.000 <sup>ème</sup> de part	1 000 <sup>ème</sup> de part	0.50%	1000€ Division de la valeur liquidative par 10 en date du 26 février 2009
Parts G	FR0010897967	Capitalisation	Euro	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA	300 000 €	1 000 <sup>ème</sup> de part	0.40%	10.000€

\* comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de parts.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 58 Bis rue La Boétie - 75008 Paris - France.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA SA; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Date de publication du prospectus : 04/05/2012.

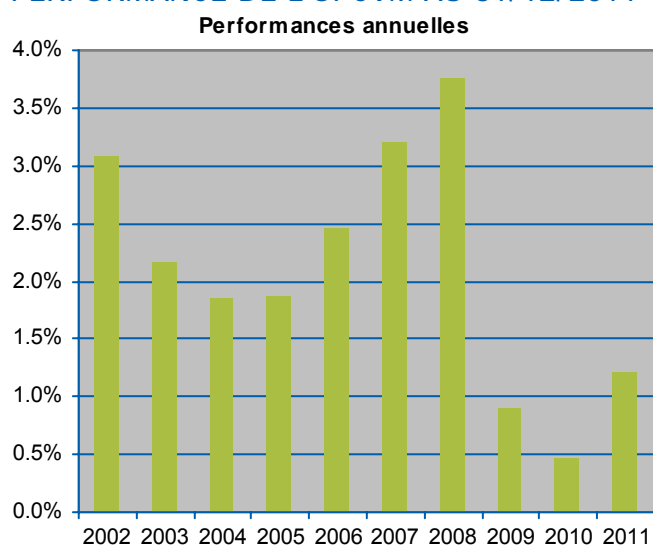
Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste de documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles sur le site <http://www.groupama-am.fr>

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B – STATISTIQUE

## PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31/12/2011 (en Euro)



## GROUPAMA MONETAIRE ETAT - I C

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.22	0.86	1.9
Indicateur de référence : EONIA Capitalisé	0.88	0.69	2

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

## PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>8.00 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b>	0 %
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	.. %
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- 0 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	0.01 %
Commission de surperformance	0 %
Commissions de mouvement	0.01 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>8.01 %</b>

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

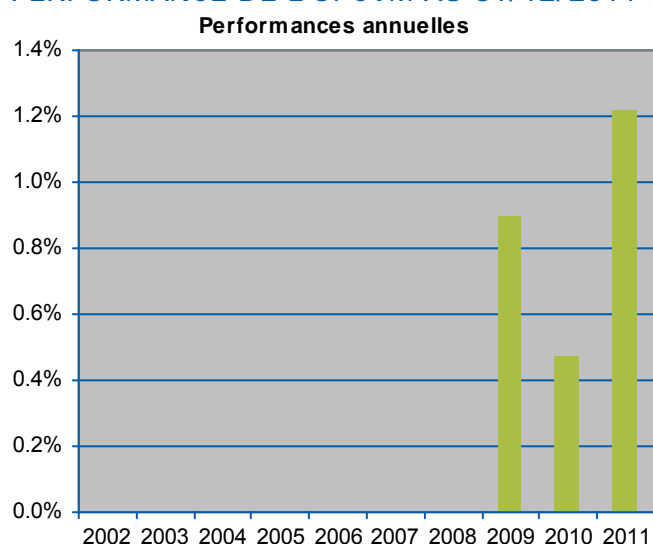
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (non applicable) % de l'actif moyen.  
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (non applicable) % de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	.. %
Titres de créance	30.07 %

## PARTIE B – STATISTIQUE

## PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31/12/2011 (en Euro)



## GROUPAMA MONETAIRE ETAT - M C

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.22	0.86	-
Indicateur de référence : EONIA Capitalisé	0.88	0.69	-

## AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

## PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.11 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b>	0 %
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	.. %
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- 0 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	0.01 %
Commission de surperformance	0 %
Commissions de mouvement	0.01 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.12 %</b>

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

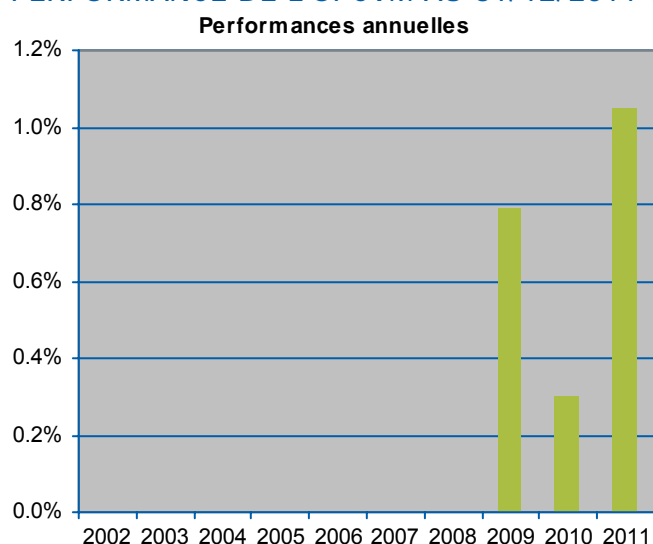
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (non applicable) % de l'actif moyen.  
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (non applicable) % de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	.. %
Titres de créance	30.07 %

## PARTIE B – STATISTIQUE

## PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31/12/2011 (en Euro)



## GROUPAMA MONETAIRE ETAT - N C

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.05	0.71	-
Indicateur de référence : EONIA Capitalisé	0.88	0.69	-

## AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

[La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.](#)

## PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.11 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b>	0 %
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	.. %
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- 0 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	0.01 %
Commission de surperformance	0 %
Commissions de mouvement	0.01 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.12 %</b>

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

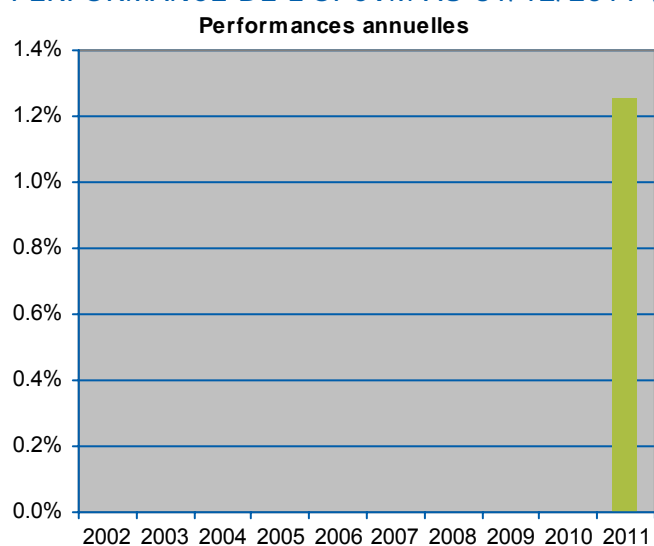
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (non applicable) % de l'actif moyen.  
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (non applicable) % de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	.. %
Titres de créance	30.07 %

## PARTIE B – STATISTIQUE

### PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31/12/2011 (en Euro)



### GROUPAMA MONETAIRE ETAT - G C

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.25	-	-
Indicateur de référence : EONIA Capitalisé	0.88	-	-

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

[La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.](#)

## PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.30 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b>	0 %
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	.. %
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- 0 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	0.01 %
Commission de surperformance	0 %
Commissions de mouvement	0.01 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.31 %</b>

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (non applicable) % de l'actif moyen.  
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (non applicable) % de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	.. %
Titres de créance	30.07 %

## NOTE DETAILLEE

**Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).**

*(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).*

---

<b>1</b>	<b>Caractéristiques générales</b>	<b>1</b>
1.1	Forme de l'OPCVM	1
1.2	Acteurs	2
<b>2</b>	<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>3</b>
2.1	Caractéristiques générales	3
2.2	Dispositions particulières	3
<b>3</b>	<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>Règles d'investissement</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>11</b>
5.1	Méthodes de valorisation	11
5.2	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	13
5.3	Méthode de comptabilisation des frais	13

---

### 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1.1 Forme de l'OPCVM

**Dénomination :**

**GROUPAMA MONETAIRE ETAT**

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

FCP de droit français.

**Date de création :**

2 janvier 1997

**Durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

## Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Décimalisation	Montant minimum de 1ère souscription	Frais de gestion maximum	Valeur Liquidative d'origine
I	FR0010213371*	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	10.000 <sup>ème</sup> de part	10.000 <sup>ème</sup> de part	0,50 %	152.45 €
N	FR0010693127	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1.000 <sup>ème</sup> de part	1 part	0,60%	500 €
M	FR0010693135	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada	1.000 <sup>ème</sup> de part	1.000 <sup>ème</sup> de part	0,50%	1000 € Division de la valeur liquidative par 10 en date du 26 février 2009
G	FR0010897967	Capitalisation	Euro	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA	1.000 <sup>ème</sup> de part	300 000 €	0,40%	10 000 €

\* comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le FCP avant la création des catégories de parts.

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 58 bis rue La Boétie 75008 Paris - France. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr).

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution du Groupe GROUPAMA ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

## 1.2 Acteurs

### Société de Gestion :

Groupama Asset Management, 58 bis rue La Boétie - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

### Dépositaire - Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats - Tenue du passif :

CACEIS Bank France, 1-3 place Valhubert 75013 Paris, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus :

-CACEIS Bank France

-Groupama Banque au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

Groupama Banque , 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 23 juillet 1999.

**Commissaire aux comptes :**

Deloitte & Associés, 185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex -France, représenté par Monsieur Gérard VINCENT-GENOD.

**Commercialisateurs :**

Les réseaux de distribution du Groupe Groupama, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

**2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION****2.1 Caractéristiques générales****Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank France.  
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France pour les parts I, N et M.  
La catégorie de part G n'est pas admise en Euroclear France.
- Droit de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :  
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :  
Parts I : possibilité de souscrire en montant ou en 10.000<sup>ème</sup> de part.  
Parts N et M et G : possibilité de souscrire en montant ou en 1.000<sup>ème</sup> de part.  
Possibilité de racheter en 10.000<sup>ème</sup> de part pour les parts I et en 1.000<sup>ème</sup> de part pour les parts N, M et G.

**Date de clôture :**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 1997.

**Régime fiscal :**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

**2.2 Dispositions particulières****Code ISIN**

Parts I « capitalisation » : FR0010213371

Parts N « capitalisation » : FR0010693127

Parts M « capitalisation » : FR0010693135

Parts G « capitalisation » : FR0010897967

**Classification :**  
**OPCVM « Monétaire »**

**Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale à l'indice EONIA, diminuée des frais de gestion.

**Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'EONIA.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Code de référence Bloomberg : EONIA Index.

**Stratégie d'investissement**

- Description des stratégies utilisées

- Stratégies particulières de l'OPCVM :

Les principales sources de performance résident dans une gestion active :

Gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales et des appels d'offre de la Banque Centrale Européenne, gestion de l'écart de taux entre l'Euribor et l'Eonia, gestion des fluctuations de l'Eonia au cours du mois (notamment pendant la période des réserves).

- Stratégie de constitution du portefeuille d'actifs :

Les stratégies mises en œuvre pour la gestion de l'OPCVM résultent d'un processus de gestion qui combine une approche « top-down » et « bottom-up ».

L'approche « top-down » conduit à élaborer un scénario macro-économique dont les conséquences escomptées sur les marchés de taux d'intérêt vont dicter notre stratégie de gestion ; exemple : lien entre les rythmes de croissance des économies, les politiques monétaires des banques centrales mises en œuvre dans ce contexte et la configuration des courbes de taux court terme anticipées par les opérateurs.

Ces prévisions vont orienter le positionnement global du portefeuille par rapport à son indice de référence.

L'approche « bottom up » est une approche ascendante qui se focalise sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Dans le cadre d'une gestion monétaire effectuée en titres d'Etat (ou garantis), elle se traduit par la sélection des titres éligibles des différents pays de la zone euro en fonction de leur valeur relative.

La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille.

- Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle de son indice de référence tout en respectant la régularité de la progression de la valeur liquidative.

- Actifs, hors dérivés intégrés

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Nature juridique des instruments utilisés :

L'actif de l'OPCVM est composé exclusivement de titres d'Etat ou garantis de la zone euro suivants:

- TCN d'Etat ou garantis de la zone euro, tels que BTF et BTAN pour la France, ou supports financiers équivalents des pays concernés dont l'échéance est adaptée à l'horizon de placement recommandé,

- d'obligations d'Etat de la zone euro ou garantis à taux fixe d'une durée résiduelle de moins d'un an,
- d'obligations d'Etat de la zone euro ou garantis à taux variable référencées sur des indices monétaires de la zone euro. Caractéristique du portefeuille :

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité moyenne aux taux d'intérêt comprise entre 0 à 0,5 %.

La maturité d'un titre correspond à sa date d'échéance.

La maturité résiduelle s'entend comme la période restante jusqu'à la date d'échéance légale

La Durée de vie Moyenne Pondérée (**WAL**<sup>1</sup>) ► mesure le risque de crédit et de liquidité auquel le fonds est exposé ► <= à 360 jours.

La Maturité Moyenne Pondérée (**WAM**<sup>2</sup>) ► mesure la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêts monétaire ► <= à 180 jours.

La Durée de vie des titres ► limite dans laquelle le titre doit être totalement remboursé ► <= à 2 ans mais avec des taux révisables dans un délai < à 397 jours.

- Duration : La duration des titres détenus sera inférieure à 1 an.

► Existence de critères relatifs à la notation :

L'OPCVM n'investit que dans des actifs dont la notation, est de « haute qualité de crédit ».

Afin de déterminer ceci, l'OPCVM doit prendre en compte un ensemble de facteurs qui incluent, mais ne se limitent pas aux suivants :

- la qualité de crédit de l'instrument : si l'instrument du marché monétaire détient au moins une des deux meilleures notations des agences de notation reconnues.

Dans le cas où l'instrument n'est pas noté, l'OPCVM détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne ;

- la nature de la classe d'actif de l'instrument ;

- les risques opérationnels et les risques de contrepartie inhérents à la structure de l'investissement ;

- le profil de liquidité.

► Parts ou actions d'OPCVM :

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% en parts d'OPCVM. Les OPCVM utilisés pourront être, pour autant qu'ils soient eux mêmes classés monétaires et monétaire court terme.

Les OPCVM monétaires seront investis dans une limite de 10% de l'actif net dans le but de gérer la trésorerie du fonds.

Les OPCVM seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :

- Fourchettes de détention :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net.

- Obligations d'Etat ou garanties à taux fixe ou à taux variable jusqu'à 100 % de l'actif net.

- Actions ou parts d'autres OPCVM comprenant 100% d'emprunts d'Etat ou garantis : jusqu'à 10% de l'actif net.

<sup>1</sup> **Weight Average Life**, correspond à la durée de vie moyenne pondérée restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre.

<sup>2</sup> **Weight Average Maturity**, correspond à la moyenne pondérée de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de chaque titre du portefeuille.

- Instruments dérivés
  - Nature des marchés d'intervention
 

L'OPCVM pourra intervenir sur tous les types de marchés dérivés :

    - marchés réglementés
    - marchés organisés
    - marchés de gré à gré
  - Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
 

Le gérant interviendra sur :

    - le risque de taux
  - Nature des interventions
 

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :

    - de couverture à hauteur d'une fois l'actif.
    - d'exposition : dans la limite d'un risque de taux inférieur à 1 an pour un maximum d'engagement de 10% de l'actif net.
  - Nature des instruments dérivés utilisés
 

Les interventions se feront en particulier sur :

    - Les contrats futures : contrat négocié sur un marché réglementé permettant de s'assurer ou de s'engager sur un prix pour une quantité déterminée d'un produit donné (le sous-jacent) à une date future.
 

Le gérant utilisera ces contrats futures afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe.
    - Les options sur contrats futures : contrat qui confère, contre paiement ou réception immédiat d'une prime, la faculté d'acheter ou de vendre, pendant une période limitée, à un prix défini à l'avance, une certaine quantité d'instruments financiers cotés sur un marché de contrats normalisés à terme.
 

L'utilisation de ces options sur contrats futures permettra au gérant d'ajuster le niveau d'exposition aux taux du portefeuille (exposer/couvrir le portefeuille) tout en prenant en compte le niveau de la volatilité.

Le gérant pourra intervenir à titre accessoire sur :

  - Les swaps de taux d'intérêt : contrat d'échange entre deux entités pendant une certaine période de temps.
  - caps et floors : Dans le cadre d'emprunts à taux variables, le cap permet à l'emprunteur de se garantir contre une hausse des taux. Il est ainsi fixé un taux nominal qui ne sera jamais dépassé. A l'inverse on parle de floors lorsqu'il s'agit de se protéger contre une baisse des taux.
 

Le gérant utilisera les swaps de taux d'intérêt pour :

    - ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de taux par rapport à son indice de référence,
    - transformer simultanément un titre à taux fixe en titre à taux variable (asset swaps).
- Les dépôts :
 

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif.
- Emprunts d'espèces :
 

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net..
- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- ▶ Nature des opérations utilisées :
  - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ▶ Nature des interventions :  
Elles viseront principalement à permettre :
  - l'ajustement du portefeuille face aux variations de l'encours,
  - le placement des liquidités.
- ▶ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - Cessions temporaires de titres : maximum 50% de l'actif net.
  - Prises en pension de titres : jusqu'à 100% de l'actif net s'il s'agit d'une opération de prise en pension contre espèces et qu'il n'y a aucune opération de cessions, même temporaire, des titres pris en pension (10% dans le cas contraire).  
La prise en pension de titres représente un acte de gestion courant dans une logique de rémunération des liquidités non investies (cf. actifs, hors dérivés intégrés).

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

### **Profil de risque**

- Risque de taux :  
Le porteur est exposé au risque de taux. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM..
- Fourchette de sensibilité:  
0 à 0,5.
- Risque de signature :  
En cas de dégradation ou de défaut d'un émetteur, la valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM, et pourra entraîner ainsi une hausse ou une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Par sa nature, la valeur liquidative d'un fonds monétaire s'apprécie jour après jour avec régularité, toutefois, le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre pas de garantie en capital.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts I et N : ouvertes à tous souscripteurs.

Parts M : réservées aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada

Parts G : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA.

Montant minimum de souscription initiale :

Parts I : 10.000ème de part

Parts N : une part

Parts M : 1000ème de part

Parts G : 300 000 €

Le FCP GROUPAMA MONETAIRE ETAT s'adresse aux investisseurs recherchant un risque maîtrisé dans la gestion de leurs placements et permettant d'obtenir un rendement proche de celui du marché monétaire de la zone euro. Cet OPCVM peut être plus particulièrement utilisé pour des placements à court terme avec une durée minimale de placement recommandée de 3 mois.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts « I » de capitalisation.
- Parts « N » de capitalisation.
- Parts « M » de capitalisation.
- Parts « G » de capitalisation.

#### **Caractéristiques des parts :**

- Valeur liquidative d'origine de la part :
  - ▶ Parts I : 152.45 €.
  - ▶ Parts N : 500€
  - ▶ Parts M : 1000 € (division de la valeur liquidative par 10 en date du 26 février 2009)
  - ▶ Parts G : 10.000€
  
- Devise de libellé des parts : Euro.
  
- Décimalisation
  - ▶ Parts I : fractionnement en 10.000<sup>ème</sup> de part.
  - ▶ Parts N : fractionnement en 1.000<sup>ème</sup> de part.
  - ▶ Parts M : fractionnement en 1.000<sup>ème</sup> de part.
  - ▶ Parts G : fractionnement en 1.000<sup>ème</sup> de part.

#### **Modalités de souscription et de rachat :**

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CACEIS Bank France et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 12 heures auprès de CACEIS Bank France et auprès de Groupama Banque au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation Elles sont effectuées à valeur liquidative connue avec règlement à J pour les parts I, N et G, et à J+3 pour les parts M.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de la centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres de CACEIS Bank France.

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000<sup>ème</sup> de part pour les parts I.  
Possibilité de souscrire en montant ou en 1000<sup>ème</sup> de part pour les parts N, M et G.  
Possibilité de racheter en 10.000<sup>ème</sup> de part pour les parts I et en 1000<sup>ème</sup> de part pour les parts N, M et G.
  
- Montant minimum de la souscription initiale :
  - ▶ Part I : 10.000<sup>ème</sup> de part
  - ▶ Part N : 1 part
  - ▶ Part M : 1.000<sup>ème</sup> de part
  - ▶ Part G : 300.000 euros

- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

#### Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ▶ une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

#### Parts I et M:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,5% TTC déduction faite des parts ou actions d'OPCVM
Commission de surperformance	Actif net	
Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63.38€ TTC*
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	-

\* suivant le taux de TVA en vigueur au 22/02/2012

## Part N:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,6% TTC* déduction faite des parts ou actions d'OPCVM
Commission de surperformance	Actif net	
Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63.38€ TTC **
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	-

\* dont 0,5% de frais de gestion financière

\*\* suivant le taux de TVA en vigueur au 22/02/2012

## Part G:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,4% TTC déduction faite des parts ou actions d'OPCVM
Commission de surperformance	Actif net	
Commission de mouvement perçues par CACEIS Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	De 0 à 63.38€ TTC *
Frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction	-

\* suivant le taux de TVA en vigueur au 22/02/2012

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent au Fonds.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

### Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
- ▶ Liquidité offerte,
- ▶ Qualité de la recherche,
- ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▶ Qualité du dépouillement...

### Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus values.

### 3 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP GROUPAMA MONETAIRE ETAT est distribué par :

- L'équipe commerciale institutionnelle de Groupama Asset Management.
- Les Etablissements placeurs avec lesquels une convention a été signée par Groupama Asset Management.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management  
58 bis rue La Boétie - 75008 Paris - France  
sur le site internet : <http://www.groupama-am.fr>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de:

Groupama Asset Management  
58 bis rue La Boétie - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank France dont l'adresse est la suivante:

Caceis Bank France 1-3 place Valhubert 75206 Paris cedex 13

### 4 REGLES D'INVESTISSEMENT

#### Ratios réglementaires

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, tels que définis par le Code monétaire et financier.

#### Méthode de calcul du risque global

### 5 LE RISQUE GLOBAL DE CET OPCVM EST DETERMINE AU MOYEN DE LA METHODE DE CALCUL DE L'ENGAGEMENT. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

#### 5.1 Méthodes de valorisation

##### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger**

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :

=> Premier cours du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

### **Titres et actions d'OPCVM**

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

### **Titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les Bons du Trésor ou supports financiers équivalents des pays concernés sont valorisés sur la base des cours veille publiés par la Banque de France.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

### **Opérations de gré à gré**

- La valorisation des swaps de taux s'effectue selon les règles suivantes :
  - ▶ sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
  - ▶ en l'absence de prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Sauf changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge demeurera constante durant la durée de détention du titre.
- Les autres opérations sont valorisées à leur valeur de marché.

### **Opérations à terme ferme et conditionnelles**

- Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation de la veille.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture de la veille.

### **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Prises en pension

Les titres pris en pension sont inscrits pour la valeur fixée dans le contrat augmentée des intérêts.

- Mises en pension

La créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur contractuelle augmentée des intérêts.

- Prêts de titres

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres augmentée des intérêts contractuels.

### **Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :**

- Pour les contrats à terme ferme au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnel en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps

- ▶ Swap de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

- ▶ Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

## 5.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

## 5.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais inclus.

\*\*\*\*\*

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## GROUPAMA MONETAIRE ETAT

\*\*\*\*\*

### TITRE 1

#### ACTIF ET PARTS

##### **Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

##### **Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros (ou à 160 000 euros) ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

#### **Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fond est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

##### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

## **TITRE 4**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 –LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire avec son accord,, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*